

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ENVIRONNEMENT** – Air Energie Climat : convention d'entente intercommunale pour la charte forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux – Période 2020-2025 et contribution 2020

Rapporteur : Isidore POLO

NOTE DE SYNTHÈSE

La charte forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux a été constituée en 2014 dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale d'une durée de 6 ans arrivant à son terme fin 2019.

Elle a permis de mutualiser les moyens financiers de ses trois membres, Vienne Condrieu Agglomération, Entre Bièvre et Rhône et Bièvre Isère Communauté, ce dernier assurant le portage administratif dans le cadre d'un accord budgétaire concordant voté par chacun des EPCI. À cet égard, la charte forestière a montré sa capacité à initier ou à porter des actions qui n'auraient pas existé sans elle : par exemple la réalisation d'un plan d'approvisionnement territorial (PAT), l'animation foncière forestière (création d'associations de gestion forestière), l'amélioration des dessertes forestières, la contribution à la gestion des conflits entre exploitants forestiers et riverains...

La charte forestière rassemble tous les acteurs de la filière bois, qu'ils soient propriétaires, exploitants forestiers, entrepreneurs de première ou deuxième transformation et ceux qui fréquentent et jouissent de cet espace. La fréquentation assidue de son comité de pilotage par l'ensemble des acteurs témoigne du ressenti positif de son action.

Le programme d'actions a fait l'objet d'une évaluation approfondie courant 2019 et des recommandations pour le nouveau programme avec l'identification d'objectifs prioritaires ont été réalisées.

Par ailleurs, l'élaboration du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération a mis en évidence plusieurs enjeux d'importance à intégrer dans le nouveau programme 2020-2025 :

- La nécessité d'améliorer la production de bois énergie en s'assurant de l'équilibre entre le prélèvement et la reconstitution de la ressource ;
- L'intérêt de développer le stockage de carbone par la production et la mobilisation de bois d'œuvre ;
- La prise en compte accrue de la biodiversité par une sylviculture éco-responsable.

Il est donc proposé d'engager une nouvelle convention avec les caractéristiques suivantes :

- Gouvernance inchangée (deux élus par EPCI)
- Clé financière inchangée (90 % surface forestière, 10 % population 2019)
- Périmètre inchangé
- Validation annuelle d'un cadrage budgétaire par chacun des conseils communautaires
- Programme d'action à budget constant sur la période 2020-2025
- Signature avant le 31 décembre 2019.

Le plan d'action pourra être revu à partir de 2021 pour s'adapter aux orientations des équipes nouvellement élues, notamment pour intégrer des dispositions issues des PCAET.

La nouvelle convention est annexée à la présente délibération.

Il convient également de se prononcer sur le cadrage budgétaire de la charte pour l'année 2020. Ce cadrage budgétaire, joint en annexe, représente une estimation des sommes allouées aux différentes propositions de projets pour l'année 2020, ainsi qu'à l'animation, les coûts pouvant être répartis sur plusieurs années. Une répartition de la part d'autofinancement par EPCI est également proposée dans le tableau. Une validation formelle de chacun des projets demeure nécessaire avant leur mise en œuvre. Il n'est pas établi de prospective après 2020, aucune action proposée ne dépassant cet exercice.

Le budget total estimé pour 2020 s'élève à 38 372,98 € et 11 300,84 € pour la part de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13-249 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 par laquelle ViennAgglo a décidé d'adhérer à la charte forestière de Bas Dauphiné Bonnevaux,

VU la délibération n° 18-248 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant la refonte globale de la convention de gouvernance de la charte forestière,

VU l'avis favorable du comité de suivi et de la conférence de la charte forestière en date du 10 octobre 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

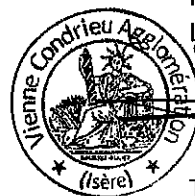
VALIDE la convention d'entente intercommunale pour la charte forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux pour la période 2020-2025.

VALIDE le cadrage budgétaire 2020 de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné Bonnevaux tel que défini dans le tableau annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

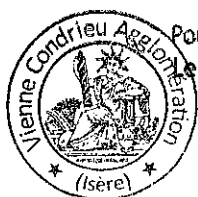
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **12 NOV. 2019**
et a été publiée le **12 NOV. 2019**



Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Cadrage budgétaire 2020 - Estimation de la participation des EPCI

Nom de l'action	Année d'application	Nombre de jours (convention)	Montant total de l'action en €	Besoin de financement (en %)	Participation des EPCI			
					Solde total à répartir en €	VCA 2020	BI 2020	EBER 2020
Animation et mise en œuvre du programme d'actions	2020				18 232,98	5 369,61	6 186,45	6 676,92
dont rémunération, maintenance et hébergement site, envoi courriers, fournitures administratives, frais de déplacement)			54 339,75	26%	14 111,98			
frais divers (alimentation, réception, fournitures administratives, frais de télécommunication, bureau)			4 121,00	100%	4 121,00			
Formations élus (D)					2 comprises dans le service rendu par COFOR			
	2020							
Convention FIBOIS 38	2020	15 jrs	7 050,00	80%	5 640,00	1 660,98	1 913,65	2 065,37
Convention CRPF (Foncier / Mobilisation / Sensibilisation)	2020	20 jrs	15 500,00	58,00%	9 000,00	2 650,50	3 053,70	3 295,80
Conférence peuplier	2020		5 000,00	86%	4 300,00	1 266,35	1 458,99	1 574,66
Outil de communication	2020		1 200,00	100%	1 200,00	353,40	407,16	439,44
TOTAL estimé BP 2020					38 372,98	11 300,84	13 019,95	14 052,19
TOTAL estimé BP 2019 (pour rappel)					29 819,31	7574,1	11450,62	14 183,21
TOTAL estimé BP 2018 (pour rappel)					47 000,00	11 938,00	18 048,00	17 014,00

